



INAMI-RIZIV

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SERVICE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX

Correspondant : secr.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be

Bruxelles, 30 janvier 2024

Concerne : attestation du traitement chirurgical de l'endométriose

Cher confrère, chère consœur,

En tant que Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI, nous veillons à ce que le budget de l'assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale. Nous accomplissons cette mission entre autres en analysant les facturations et en sensibilisant les dispensateurs de soins.

Suite à un signalement, nous avons analysé des dossiers médicaux et des données de facturation. Nous y avons remarqué que les gynécologues ne facturent pas toujours correctement le traitement chirurgical de l'endométriose. C'est pourquoi nous informons à présent tous les hôpitaux afin d'éviter toute attestation indue.

Certains gynécologues facturent à tort le traitement chirurgical de l'endométriose avec le code de nomenclature 243751-243762 N400. Or, ce code est prévu pour le remboursement de l'exérèse de tumeurs du tissu rétropéritonéal. Bien que l'endométriose puisse comporter des lésions profondes, elle ne peut être considérée comme une tumeur du tissu rétropéritonéal¹. Par conséquent, même s'il faut ouvrir le rétropéritoine, l'intervention ne peut être facturée comme exérèse d'une tumeur du tissu rétropéritonéal.

¹ Eur J Surg Oncol. 2020 Sep; 46(9): 1573-1579. doi: 10.1016/j.ejso.2020.04.054: By definition, primary retroperitoneal tumours start independently from the retroperitoneal organs. Secondary lesions, carcinoma metastasis, and adenopathy are excluded from this definition, but they can also develop in the retroperitoneal space and lead to mistakes during the diagnostic process. According to the World Health Organization (WHO) classification of tumours, mesenchymal tumours (including sarcomas and, currently, neurogenic tumours), parasympathetic tumours, extragonadal germ cell tumours, and lymphoid tumours have been identified.

Nous vous demandons donc de :

- ✦ vérifier si des interventions pour l'endométriose ont été indûment facturées avec le code de nomenclature 243751-243762 N400 dans votre hôpital ;
- ✦ régulariser les attestations indues de la prestation chirurgicale, de l'aide opératoire correspondante, de l'anesthésie et du matériel pour l'intervention (157430-157441 ou 157452-157463) via les organismes assureurs. Le service de facturation de votre hôpital peut certainement vous aider.

Des facturations indues mènent à des dépenses inutiles de l'assurance soins de santé. Afin de l'éviter, nous continuerons à suivre les facturations du traitement chirurgical de l'endométriose. À défaut d'une régularisation, un contrôle peut mener à un procès-verbal de constat.

Le chef de service de gynécologie/le médecin-chef reçoit une copie de cette lettre.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de notre considération distinguée,